

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 27 mars 2015.

L'an deux mil quinze, le 27 mars, à 18 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 17/03/2015

Date d'affichage : 07/04/2015

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, SOUFALIS Stéphane, LABROQUERE Michèle, GARNIER Catherine, LABOURIER Benoît, CLOSSET Stéphanie, GALAS Anthony, HALLUIN Vincent, MOIZE Fanny, NICOLAS Claire, REGARD Bernard.

ABSENTS EXCUSES : NIVEAU Stéphane qui donne procuration à BOUVRET Véronique, BOUVRET Véronique.

Secrétaire de séance : Catherine GARNIER

APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2015 :

B. REGARD, même s'il était absent à cette réunion, souhaite réagir sur la question relative à la nomination de conseillers délégués et particulièrement pour la délégation aux affaires sociales, sans remettre en cause les fonctions. Il considère que cette délégation aurait du relever d'une décision du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire déclare que cette délégation aurait pu être effectuée ainsi, mais précise que C. GARNIER est également correspondante défense pour le conseil municipal et participe aux réunions de la commission de sécurité à SAINT-CLAUDE, lieu de son travail, ce qui lui évite le déplacement. Pas d'autres remarques. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal, pour modifier l'ordre des questions prévues à cette réunion, dans l'attente de l'arrivée de l'adjoint chargé des finances qui présentera celles relatives au budget.

Le conseil municipal donne son accord.

2015-020 : ADHESION AU SERVICE DE CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES (CEP) DU SIDEC :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ADEME, en partenariat avec la région de Franche-Comté, a développé un programme pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. L'ADEME s'appuie sur le SIDEC du Jura pour la mise en œuvre de ce programme.

Le parc naturel régional du Haut-Jura et le SIDEC ont décidé de signer une convention de partenariat pour proposer ce programme aux collectivités du Haut-Jura dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial (PCET).

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergies partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'eau et d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une analyse des factures, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.
- La mise en place d'un tableau de bord de suivi des consommations d'eau et d'énergies (électricité, gaz, fioul, bois, ...).
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, à confort au moins identique.
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers.

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : 50 € par tranche de 100 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.
- Pour les communautés de communes : 500 € par tranche de 5000 habitants, puis la moitié de cette somme les deux années suivantes.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

Soit pour la commune de Prémanon (1133 habitants) un montant de 550 € en 2015 et 275 € en 2016 et 2017.

La collectivité désigne un des membres du conseil municipal en qualité de « référent énergie ». Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. Le Maire propose de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP, conformément à la délibération du conseil municipal du 30/07/2014.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SIDEC du 20/09/2011 relative au CEP,

Vu la délibération Ba4 du bureau du PNR du Haut-Jura du 22/01/2015 relative à la convention de partenariat avec le SIDEC pour la mise en place du service CEP sur le Haut-Jura,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la commune et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité l'adhésion de la commune au service CEP proposé par le SIDEC,
- Sollicite les actions associées au service CEP,
- Approuve les conditions financières de la contribution annuelle,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de la commune,
- Désigne M. Benoît LABOURIER comme interlocuteur du CEP,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs au CEP.

2015-021 : VENTE MAISON ROMAND :

L'Office Public de l'Habitat du Jura, après avoir visité la maison et débuté la réflexion sur sa réhabilitation, est très intéressé pour construire des logements à PREMANON. La commune procéderait alors à l'acquisition de la maison et du terrain qui serait mis à disposition de l'OPH. En contrepartie, l'OPH réalise les logements et encaisse les loyers qui couvrent partiellement leur investissement.

Dans le cadre de ce projet sur la propriété ROMAND, l'OPH propose de procéder à la démolition du bâtiment pour reconstruire un bâtiment neuf. L'OPH justifie sa position par l'implantation trop proche de la route, des murs intérieurs mal placés pour permettre un aménagement rationnel, des planchers inutilisables à transformer en dalles, la charpente à réhabiliter). Cela leur assurerait ainsi une construction sans contrainte permettant de respecter facilement les normes d'isolation, phoniques, Le projet prévoit l'aménagement de 6 logements en rez de chaussée avec l'accès situé à l'arrière du bâtiment actuel et la construction de maisons en bande comprenant 4 logements sur la parcelle adjacente.

Le Maire propose de débattre sur la poursuite ou non de l'intention d'acquérir cet immeuble en prenant en compte le projet de démolition du bâtiment par l'OPH.

C. NICOLAS demande si la commune ne pourrait pas bénéficier des loyers au titre des biens cédés ? Le Maire répond que le montage financier sur la réalisation de logements sociaux implique pour la collectivité, dans la quasi-totalité des cas, de mettre à disposition gratuite le terrain.

G. DANNECKER souligne que quelque soit l'emplacement du terrain l'OPH est intéressé pour la construction de logements ce qui ne bloque pas le projet. Il ajoute qu'il n'est pas favorable à la démolition car il s'agit d'un patrimoine ancien. Par contre, si la commune n'acquiert pas ce bien, et notamment les parcelles 102 et 103, cela supprime la possibilité de créer une poche « paysagère » de stationnement à l'entrée du village et de procéder à la suppression des parkings situés place J.J. PROST comme le préconise le projet du CAUE. D'autre part, la solution envisagée de déplacement piétonnier entre la maison Romand et l'école pour éviter le passage dangereux devant la maison ROMAND ne serait plus possible. On reviendrait alors au projet de circulation alternée à cet endroit. Si la commune n'achète pas la maison, il lui semble difficile d'envisager un parc de stationnement sur les parcelles 102 et 103.

S. SOUFALIS estime que cette bâtisse ne présente pas un caractère esthétique intéressant et sa démolition apporte un certain nombre de réponses au dossier « aménagement cœur de village ». On peut d'ailleurs comprendre le principe d'aménagement de l'OPH au regard de l'accessibilité.

B. REGARD rappelle que l'objectif de départ était d'acquiescer cette propriété compte tenu de sa situation mais il n'était pas envisagé de démolir la maison pour maintenir son cachet et pour une destination précise.

Il ajoute que le projet d'aménagement du CAUE n'est pas terminé et qu'il n'est pas simple de l'utiliser comme référence sans l'adoption de principes.

Il considère qu'il est nécessaire de maintenir un stationnement important sur la commune et que la voiture ne lui semble pas si insupportable que l'on veut le faire entendre. Le trafic routier n'est pas si important que cela dans la journée sur la commune sauf au moment de la rentrée ou sortie de l'école. Ces courts instants pourraient d'ailleurs être réglés par la présence d'un agent communal qui règle la circulation et le stationnement.

Enfin, ces projets (acquisition bâtiment, terrains, création parking) engagent des coûts importants qui empêcheront d'autres aménagements nécessaires comme celui de la croix de la Teppe.

A. GALAS demande si l'OPH n'a pas d'autres solutions que de démolir la maison. Lors de l'entretien avec les responsables, la réalisation de logements sans la démolition n'a pas été écartée.

B. REGARD souligne qu'il aurait été judicieux de préempter le garage situé en face de la maison ROMA ND pour le démolir. Le Maire rappelle que les membres de la commission « URBANISME » n'ont pas souhaité le préempter en raison d'un projet de création d'un commerce.

N. MARCHAND informe l'assemblée qu'un autre terrain est envisageable pour la construction de logements pour personnes âgées. Il s'agit de l'actuel emplacement du musée Paul Emile VICTOR qui appartient à la communauté de communes.

Le Maire demande aux élus qui ne se sont pas encore exprimés donnent leur avis sur cette question.

S. CLOSSET se prononce contre la démolition.

F. MOIZE est également contre surtout s'il est possible de bénéficier du terrain rue de la Croix de la Teppe. Elle souhaite qu'une demande soit faite auprès de l'OPH pour une proposition de réhabilitation du bâtiment sans démolition.

B. LABOURIER fait part de son opposition à la démolition.

G. DANNECKER, même si l'aspect esthétique du bâtiment peut apparaître sans intérêt, c'est une ancienne maison de PREMANON et il en reste peu.

B. REGARD fait part également de son opposition à la destruction de la maison. Le nouveau bâtiment risque d'être plus petit et ne pas marquer, comme l'actuel, l'entrée du village.

A. GALAS est contre la démolition.

C. GARNIER, M. LABROQUERE, C. NICOLAS et V. HALLUIN souhaitent conserver la maison et proposent de lancer une nouvelle étude pour l'aménagement en logements.

C. BON est contre la démolition et souhaite voir cette maison maintenue et réhabilitée en logements. Elle évoque l'incertitude de la qualité et du type de réhabilitation que pourra en faire une personne privée.

S. SOUFALIS considère que la démolition de cette maison contribuerait à répondre favorablement aux premiers résultats de l'étude d'aménagement du CAUE.

A la question « qui est pour la démolition de la maison ROMAND en vue de sa réhabilitation en logements sociaux et personnes âgées ? » : 12 non et 1 oui (S. SOUFALIS).

Une nouvelle réunion du conseil municipal sera organisée avant la fin de validité de la déclaration d'intention d'aliéner de la maison (11/05) avec la mise à jour de l'étude CAUE et l'avis de l'OPH.

2015-014 : FINANCES : APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF M14 2014 :

Le Maire communique aux membres du Conseil Municipal les résultats de l'exercice 2014 qui s'établissent ainsi qu'il suit

	Dépenses	Recettes
Report 2013 investissement	230 207.43	
Fonctionnement	1 471 221.43	1 795 203.12
Résultat de fonctionnement		323 981.69
Investissement	811 079.20	631 798.98
Résultat d'investissement	179 280.22	

et donne les explications nécessaires avant de le soumettre à l'approbation du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire s'étant retiré, Michèle LABROQUERE, Présidente de séance, soumet le compte administratif 2014 au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité le compte administratif M14 2014 qui fait ressortir un excédent de fonctionnement de 323 981.69 € et un déficit d'investissement de 179 280.22 €.

2015-015 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

Le Maire expose au conseil municipal

que les résultats antérieurs reportés de fonctionnement sont de	euros
que les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à	323 981.69 euros
alors l'exercice 2014 a généré un excédent de fonctionnement de	323 981.69 euros

Après en avoir délibéré, **le conseil décide d'affecter ce résultat comme suit :**

1) S'il y a lieu d'apurer le déficit d'investissement :

- soit **prioritairement** au compte 1068: 323 981.69 **euros**
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : 0 **euros**

2) S'il n'y a pas de déficit d'investissement à résorber et un solde disponible :

- soit **en réserve** au compte 1068 : **euros**
- et le solde disponible est reporté en fonctionnement au compte R002 : **euros**

2015-016 : FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION M14 2014 DU COMPTABLE, dressé par M. Thierry CHEVALLIER, receveur :

Après s'être fait présenté les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2014,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2015-017 : FINANCES : ATTRIBUTION SUBVENTIONS 2015 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du conseil municipal les montants des subventions proposées par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions du 10/02, 10/03 et 25/03/2015.

Les membres de la commission FINANCES proposent de soumettre au vote du conseil municipal les subventions listées dans le document joint en appliquant les règles suivantes :

- Attribution aux seules associations qui en ont fait la demande avec présentation des documents de l'assemblée générale pour celles bénéficiant des montants les plus élevés.

- Montant déterminé en fonction de l'importance des activités proposées par l'association notamment en direction des jeunes.

Quelques remarques ou questions interviennent sur l'attribution à certaines associations :

- Comité des fêtes : une première réunion sur la création d'un comité des fêtes a eu lieu avec les présidents des associations. La 1^{ère} mission de ce comité serait l'organisation de la fête patronale en lieu et place du comité d'animation qui arrête son activité. Une réunion est prévue le 10/04 pour sa création. Le montant proposé permettra, en cas de création, d'effectuer quelques achats pour le préparatif de la fête du village. Dans l'éventualité de la dissolution du comité d'animation, les fonds disponibles pourraient être attribués au comité des fêtes.
 - Musée P.E. VICTOR : C. NICOLAS demande où sera organisé le salon du livre et s'interroge sur l'intérêt de verser une subvention si la manifestation est prévue ailleurs qu'à Prémanon. Le lieu de la manifestation n'est pas connu mais il paraît important de maintenir la subvention pour montrer l'attachement de la commune à l'association chargée du fonctionnement du musée durant cette période de construction du nouveau musée.
 - Trans'organisation : une discussion a eu lieu entre les membres de la commission FINANCES sur le montant à attribuer en raison notamment d'un courrier de l'association assez directif. Un contact sera pris avec les responsables pour aborder ce point.
 - Ecole de musique de Bois d'Amont : les membres de la commission FINANCES n'ont pas souhaité apporter une contribution en fonction du nombre d'enfants de Prémanon malgré la participation d'autres communes à l'école de musique. Il ne s'agit pas d'une absence de volonté mais il est apparu nécessaire de faire un point précis sur le fonctionnement des écoles de musique (une école de musique existe à Morez) avant d'apporter une réponse à l'une d'entre elles. Il conviendrait plutôt de réfléchir sur un fonctionnement intercommunal.
 - Les Petits Dégourdis : pas d'attribution malgré une demande formulée par les responsables. La commune assure le prêt gracieux hebdomadaire d'une salle qui peut être valorisé comme une subvention et la commune participe au financement du RAM (Relais Assistante Maternelle) de Morez.
- S. CLOSSET souhaite intervenir pour évoquer la rencontre avec la responsable administrative du RAM pour connaître son fonctionnement et notamment ses interventions pour les assistantes maternelles de Prémanon. S. CLOSSET a rencontré également les assistantes maternelles qui déplorent l'absence de retour (notamment administratif) du RAM de MOREZ. Elle propose de mettre en attente la participation de la commune au fonctionnement du RAM et ajoute que les assistantes maternelles de Prémanon se sont déjà regroupées et assurent en partie les missions du RAM.
- B. REGARD propose plutôt d'organiser une réunion avec les responsables du RAM pour faire un point et demander le maintien des objectifs.
- G. DANNECKER organisera cette rencontre et fera un retour auprès du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après en avoir délibéré,

- Décide par 12 voix pour et 1 abstention (S. CLOSSET) d'attribuer les subventions 2015 conformément au tableau ci-après.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015 aux articles 6574 et 657362.

SUBVENTIONS 2015			
Associations	2013	2014	2015
VTT Massif Jura	2385	2435	2450
Amicale des donneurs sang	140	140	0
APEI	175	175	180
comité des fêtes à créer			1000
Comité d'Animation: comité des fêtes	700	700	0
Comité Haut Jura (FNACA)	45	45	0
Coopérative école primaire	0	4910	
Crèche Les Petits Randonneurs	62000	65500	47000
Les Amis des Orgues	530	530	535
Musée Paul Emile VICTOR	620	620	630
OFF.NAT.ANCIENS COMBAT	45	45	0
MOTS MELES			200
Secrétaires de Mairie	45	45	0
Ski-Club Prémanon	3500	3570	3600
Ski-Club Prémanon Traversée Massacre			1000
Trans'Organisation	1000	1000	1000
Ecole de musique Bois d'AMONT			0
SPORT DE GLACE HAUT JURA			0
CCAS	4000	2600	4000
Voyages scolaires extérieurs	510	1020	1700
O'JURA	800	800	1200
Pétanque club PREMANON	300	300	300
LES MAINS CORNEES	150	150	
G2HJ			350
Sclérosés en plaque	110	110	110
resto du cœur	110	110	0
Semons l'espoir			
LES PETITS DEGOURDIS			0
AFM Téléthon			
NYON ST CERGUE RETRO			100
Secours populaire français			
France ALZHEIMER			
RUGBY CLUB DE MOREZ			
LE SOUVENIR Français			50
Jeunes Sapeurs Pompiers MOREZ			
Association Valentin HAÛY	50		
Assoc scolaire culturelle et sportive			0
TOTAL	77215	84805	65405

2015-018 : FINANCES : FISCALITE : vote des taux 2015 :

S. SOUFALIS informe le conseil municipal que les membres de la commission « FINANCES » réunis les 10 février, 10 et 25 mars, au vu du projet de budget 2015, proposent de majorer les taux 2014 de 2% pour le présent exercice malgré une réduction d'un certain nombre de dépenses de fonctionnement.

Il ajoute que les bases prévisionnelles ont été augmentées par les Services de l'Etat de 0.9 %.

Un débat s'instaure au cours duquel les membres présents donnent leur avis.

V. HALLUIN demande quel est l'impact sur le présent budget de l'arrêt de la vente des terrains de la zone AU1b. S. SOUFALIS répond que les conséquences ne portent pas sur l'exercice 2015 mais impactera celui l'exercice 2017.

S. SOUFALIS fait part des difficultés de dégager un excédent de fonctionnement pour permettre de rembourser le montant du capital des emprunts (en investissement) : 160 000 € en 2014 et 208 000 € en 2015 d'où la recherche de réduction des dépenses en section de fonctionnement. Cette augmentation du capital est due à la construction de l'espace des mondes polaires. Il rappelle que le coût de fonctionnement de l'EMP pour la commune est évalué à 15 000 € par an qui contribuera aux difficultés de dégager un excédent de fonctionnement. A cela s'ajoute la diminution des dotations de l'Etat non connues à ce jour.

B. REGARD déclare que le conseil municipal ne découvre pas aujourd'hui le projet de construction de l'espace des mondes polaires. Il ajoute que la fin de la convention avec la communauté de communes

apporte un produit de 57 000 € que le conseil municipal précédent avait inclus dans le financement de l'EMP et qui devait contribuer à couvrir le remboursement de l'emprunt correspondant. Il s'aperçoit que cette somme est dépensée pour d'autres objectifs. Parmi les pistes qui contribuaient à financer cette construction (dont une partie concerne des locaux communaux), étaient envisagés d'utiliser les économies liées à la diminution des charges de fonctionnement de la patinoire (énergie, maintenance, personnel, ...).

N. MARCHAND précise que les recettes générées par les entrées de la patinoire venaient couvrir une grande partie de ces charges, jusqu'à l'équilibre certaines années. Si les charges ont disparues, les recettes également et ne peut être considérée comme "économie" que le déficit que générerait l'activité, et non pas la totalité des charges. Mais maintenant le bâtiment est là et il faut mettre tout en œuvre pour assurer le meilleur fonctionnement possible.

S. SOUFALIS indique que l'avenir dira si l'on avait raison de réaliser un projet si important et si le bénéfice induit sera à la hauteur de son coût pour la collectivité.

Le conseil municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », après avoir entendu les explications de l'adjoint chargé des finances et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité d'appliquer les taux de fiscalité 2015 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation :	2 155 000	15.56	335 210 €
Taxe foncière sur propriété bâtie :	1 502 000	13.72	206 059 €
Taxe foncière sur propriété non bâtie :	80 000	23.65	18 923 €
CFE	242 600	15.92	38 627 €
TOTAL PRODUIT			598 820 €

2015-019 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF M 14 2015 :

S. SOUFALIS soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la proposition de budget primitif M14 2015 préparée par les membres de la commission « FINANCES » lors des réunions des 10/02, 10 et 25/03.

S. SOUFALIS présente les dépenses et recettes par chapitre tant pour la section de fonctionnement que d'investissement, et détaille les principales dépenses et recettes. Une présentation graphique par fonction est effectuée pour les dépenses et recettes 2014 et 2015. Il précise que les Services de l'Etat n'ont pas transmis le montant des dotations 2015 (DGF) et qu'une estimation a été réalisée en prenant en compte les informations sur leur diminution

B. REGARD souligne l'augmentation des charges de personnel soit environ 30 000 € malgré la suppression de l'activité patinoire. Il remarque que le secteur enfance représente $\frac{1}{4}$ du budget de fonctionnement et il serait intéressant de connaître les ratios d'autres communes à titre de comparaison.

G. DANNECKER précise que les charges de personnel augmentent en raison notamment du recrutement d'animateurs pour respecter les taux d'encadrement exigés par Jeunesse et Sport. Il précise que cette augmentation ne doit pas être une constante mais correspond à une remise à niveau en fonction du nombre d'enfants présents à l'accueil de loisirs.

N. MARCHAND ajoute que la commune a 5 classes pour une population de 1100 habitants ce qui n'est pas courant. Cela contribue à l'augmentation des frais de fonctionnement du secteur enfance. Concernant l'augmentation du personnel de l'accueil de loisirs estimée à 20 000€, N. MARCHAND revient sur l'importance de respecter les taux d'encadrement réglementaires, ce qui n'était pas le cas auparavant, afin de garantir la qualité du service, d'éviter les rappels de la CAF et d'être couverts en cas d'accident. Les 10 000 € euros supplémentaires sont liés à la qualification supérieure de la nouvelle directrice de l'accueil de loisirs, à la compensation financière pour la suppression du véhicule de service du chef des services techniques, et à la prime d'intéressement du personnel décidée lors du précédent mandat. Cela étant dit, il rejoint Bernard REGARD dans son inquiétude de contenir le niveau de la masse salariale.

B. REGARD souhaite revenir sur l'annulation du projet d'acquisition par CM-CIC des terrains de la zone AU1b et sur l'absence de projet pour ces terrains. Le précédent conseil municipal avait mis en place un cahier des charges pour l'aménagement de ce secteur (avec des contraintes fortes), ce qui faisait diminuer le prix de vente. Aujourd'hui, avec les changements d'orientation et la dépense envisagée de 325 000 € pour les logements sociaux et de personnes âgées au centre du village, les

contraintes imposées sur la zone AU1b diminuent et la vente de ces terrains doit dégager une somme bien supérieure aux 400 000 € proposés par l'aménageur retenu en 2014. Pour assurer le financement de l'espace des mondes polaires, la commune aura besoin de fonds à l'été 2016 et il devient urgent de trouver une destination à cette zone, dans le cadre d'une opération qu'il souhaite financière

N. MARCHAND informe le conseil municipal qu'une visite des loges du Jura à Prénovel est prévue mardi 31/03. La destination des terrains de la zone AU1b semble être de l'habitat touristique qui permettrait à la clientèle touristique de rester le soir à Prémanson, au centre du village, consolidant ainsi l'activité économique des commerces et permettant d'optimiser le fonctionnement de l'EMP, en particulier par l'accueil de groupes (colloque, séminaires d'entreprises, etc.). L'arbitrage de l'aménagement de cette zone n'est pas encore fait mais des démarches sont en cours ; la variable d'ajustement pour optimiser la rentabilité est la vente de parcelles individuelles, activité la plus rémunératrice mais la moins utile pour le village.

Après ce débat, le Maire propose à l'assemblée d'adopter le budget chapitre par chapitre, conformément aux articles L.2312 et 2312.2 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, vu l'avis des membres de la commission « FINANCES », vu les résultats du compte de gestion 2014, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Adopte par 12 voix pour et 1 abstention (B. REGARD) le budget primitif M14 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 523 423 € et en section d'investissement à 2 151 776.65 €.
- Autorise le Maire à contracter les emprunts destinés au financement des investissements et à signer tous les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

C. NICOLAS demande où en est le déplacement du défibrillateur. Le Maire répond que son déplacement n'a pas encore été réalisé et qu'il va s'en occuper rapidement.

Le Maire précise que l'ensemble des articles du bulletin municipal ont été transmis à l'imprimeur. Les membres de la commission procéderont à la relecture jeudi 2/04.

B. REGARD demande où en est la procédure contentieuse engagée par M. LACROIX dans le cadre du marché de déneigement.

Le Maire rappelle qu'à la suite de l'attribution du marché de déneigement du centre du village et du secteur haut, M. LACROIX a engagé une procédure à l'encontre de la commune pour faire annuler le marché considérant que son offre, déclaré « anormalement faible », aurait du être prise en compte. A ce jour, nous n'avons pas reçu d'informations complémentaires de l'avocat de la commune suite au courrier reçu de l'avocat de M. LACROIX le 03/10/2014.

V. HALLUIN informe le conseil municipal de la décision du syndicat des eaux du plateau des Rousses d'attribuer la délégation de service public à la Lyonnaise des eaux.

B. REGARD rappelle la volonté du Maire de voir la gestion des services publics assurée en régie. Le Maire répond que la technicité des dosages et la sévérité de la réglementation rendent très difficile la gestion en régie de la distribution d'eau potable par un syndicat de taille aussi réduite que celle du syndicat des eaux du plateau des Rousses. Il faudrait un syndicat plus gros. Pour le maire, l'occasion a été ratée pour la gestion de l'assainissement, délégué lors du précédent mandat au niveau du syndicat mixte du Canton de Morez. B. REGARD considère que si l'enjeu de santé publique est moins présent dans le domaine de l'assainissement, la réglementation environnementale reste très contraignante également.

La séance est levée à 21H15.